

JORF n°0165 du 5 juillet 2020

Texte n°28

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général

NOR: MENE2015195A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/17/MENE2015195A/jo/texte>

ANNEXE VIII

DÉFINITION DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Sous-épreuve de prévention santé et environnement : coefficient 1

1. Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ;
- expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ;
- proposer une solution pour résoudre un problème ;
- argumenter un choix ;
- communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté.

2. Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité de l'analyse de la situation ;
- l'exactitude des notions scientifiques présentées ;
- la cohérence du lien entre la mesure de prévention considérée et le phénomène physiologique ou l'enjeu environnemental ou la disposition réglementaire mis en jeu ;
- le réalisme et l'adéquation de la solution proposée pour répondre au problème posé ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- la clarté du propos.

L'ensemble des candidats, à l'exception de ceux ayant préparé le baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer l'évaluation en contrôle en cours de formation intégral, sont évalués sous la forme ponctuelle.

3. Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation repose sur une évaluation écrite d'une durée maximale de 2 heures.

Elle est notée sur 20 points : les points sont attribués à chaque compétence.

A partir de situations issues d'un fait d'actualité, de données scientifiques ou professionnelles plusieurs questions, indépendantes ou liées, sont proposées au candidat.

Ces questions portent sur les trois thématiques A, B et C du programme d'enseignement selon les modalités précisées ci-dessous.

Situation d'évaluation 1 : thématiques A et B

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite concernant un enjeu sanitaire ou environnemental, au niveau individuel ou collectif.

Situation d'évaluation 2 : thématique C

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires pour répondre à la problématique posée.

Les contenus du dossier ressource permettent donc la mise en œuvre d'une démarche d'analyse,

la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, l'explication de mesures de prévention. Le candidat est amené à argumenter ses propositions.

b) Epreuve ponctuelle - Durée : 2 heures

Cette sous-épreuve, qui évalue les compétences terminales en fin de terminale, est une épreuve écrite de 2 heures.

La sous-épreuve est notée sur 20 points : les points sont attribués à chaque compétence.

A partir de situations issues d'un fait d'actualité et de données scientifiques ou professionnelles, plusieurs questions indépendantes ou liées, sont proposées au candidat.

Ces questions portent sur les trois thématiques A, B et C du programme d'enseignement selon les modalités précisées ci-dessous.

Première partie : thématiques A et B

Le candidat dispose de documents permettant d'analyser une ou plusieurs situations et de mener une réflexion construite concernant un enjeu sanitaire ou environnemental, au niveau individuel ou collectif.

Deuxième partie : thématique C

L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource présentant :

- une situation professionnelle comportant une description des activités de l'opérateur ;
- les documents techniques, législatifs et réglementaires nécessaires pour répondre à la problématique posée.

Les contenus du dossier ressource permettent donc la mise en œuvre d'une démarche d'analyse, la mobilisation de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, l'explication de mesures de prévention.

Le candidat est amené à argumenter ses propositions.

La commission d'évaluation est composée de professeurs de biotechnologie santé environnement.